

TRANSFERT OU CHÔMAGE !!! L'HEURE DU CHOIX A SONNÉ !!!

AMENDEMENTS DU SENAT



LES INFOS



Transfert forcé

Amendement 162. Conséquences du refus de transfert :

- Le salarié a 2 mois pour faire part de son refus d'être transféré.
- Pour les salariés affectés à plus de 50% au service concerné dans les 12 derniers mois, le refus du transfert entraîne la rupture du contrat de travail par le nouvel opérateur.
- Les salariés affectés à moins de 50% au service concerné dans les 12 derniers mois se voient, en cas de refus de transfert, proposer dans un délai d'un mois une offre d'emploi par leur employeur. Cette offre devra être située en priorité dans la même région et, à défaut, sur l'ensemble du territoire national. Le refus de cette offre constitue une cause de rupture de contrat de travail par le cédant, qui prend effet à la date du changement effectif d'attributaire. Le régime d'indemnités est renvoyé à un décret.

OU

**RUPTURE
DU CONTRAT
DE TRAVAIL**

OU

**RUPTURE
DU CONTRAT
DE TRAVAIL**

*Ceci n'est pas une réforme,
C'est un plan social avec des conséquences
dramatiques pour nous et nos familles !*

**TOUS EN GRÈVE SUR LES PROCHAINES SÉQUENCES.
RENFORÇONS LA MOBILISATION !!!**